



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE*

Chalon-sur-Saône, le 24 juin 2016

*Unité départementale de Saône-et-Loire
Subdivision 3 de Chalon-sur-Saône*

Nos réf. : AA /MV 240616 n° 120
Vos réf. : transmission du 20/07/10
Affaire suivie par : Alain AUPECLE
ut71c.env.dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 85 97 56 10 Fax : 03 85 97 56 39

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT - INSTALLATIONS CLASSÉES -

Objet : Société AREVA NP SAS commune de Saint-Marcel.

Mise à jour des prescriptions relatives à l'exploitation d'une unité d'usinage mécanique et d'assemblage de pièces de grandes dimensions.

En date du 15 juillet 2010 (complété le 19 août 2011), l'entreprise AREVA NP a sollicité la mise à jour de son arrêté d'autorisation par transmission au préfet de Saône-et-Loire d'un dossier comprenant la mise à jour des études d'impact et de dangers relatives à son établissement de Saint-Marcel.

L'objet du présent rapport est d'examiner les évolutions du site depuis l'arrêté d'autorisation dans les domaines des rubriques ICPE, les impacts générés par les installations et le projet de mise à jour des prescriptions.

L'établissement n'ayant pas fait l'objet de modification substantielle depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 novembre 1987, le dossier n'a pas fait l'objet d'une procédure avec enquête publique. Conformément à l'article R 512-46-17, le présent rapport et le projet de prescription joint doit, à l'issue de la consultation du demandeur, faire l'objet d'un avis du CODERST.

1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: AREVA NP SAS
Siège social	: tour AREVA - 1 place Jean Millier - 92400 Courbevoie
Adresse du site	: Usine de Saint Marcel - BP 40001 St Marcel – 71328 CHALON-SUR-SAÔNE

Tél. : 03 85 97 56 10 – fax : 03 85 97 56 39
1 rue Georges Feydeau – CS 20105 – 71321 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Statut juridique : S.A.S.
 N° de SIRET : 428 764 500 000 24
 Nom et qualité du demandeur : Frédéric PERDRISSET, directeur d'établissement
 Interlocuteur pour le dossier : Mikaël MANGEMATIN, responsable EHS

1.2 – Le site d'implantation

Le site couvre une surface de 19,3 ha, dont 4,9 ha de bâtiments, en propriété sur la parcelle Z 499, Z 539 et en convention d'occupation avec la CCI sur une partie de la parcelle Z 464.

1.3 – L'historique du site

L'implantation de l'usine de Saint Marcel a été décidée en 1973 pour répondre au besoin du nucléaire civil en France.

L'usine a été construite sur un terrain plat et remblayé. Elle est opérationnelle depuis 1973.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Caractéristiques

AREVA SAS exploite actuellement l'établissement de Saint Marcel dans le cadre réglementaire de l'arrêté d'autorisation n° 87-381 du 20 novembre 1987.

Deux arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires ont été pris par la suite. Il s'agit notamment de :

- l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires du 4 octobre 2005 (atelier de peinture),
- l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires du 31 mai 2007 (mise à jour des prescriptions concernant les sources radioactives).

L'usine de Saint-Marcel est dédiée à la fabrication des principaux composants constituant la boucle primaire d'une centrale nucléaire : cuve et couvercle, générateurs de vapeurs et pressuriseur, interne de cuve.

Les métiers de base de l'usine sont ceux de la chaudronnerie et de la mécanique lourde :

- usinage,
- soudage,
- traitement thermique,
- contrôle non destructif,
- manutention (pont roulant).

2.2 – Classement

Depuis sa construction, le site n'a pas subi d'évolution notable des installations.

Les activités suivantes ont été arrêtées :

- laminage et formage des métaux (rubrique 281) ;
- dépôt de gaz combustible liquéfié (butane, rubrique 211).

Un atelier de peinture a été mis en place (rubrique 2940, déclaration, arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires du 4 octobre 2005).

La rubrique 1715, concernant les substances radioactives, a été supprimée par le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014.

Le tableau, actualisé des rubriques de la nomenclature des installations classées, est le suivant :

Rubrique	Alinéa	A , D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Niveau d'activité
2560	B-1	E	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1000 kW	Installations d'usinage. Puissance totale de 2280 kW
2564	A-1	A	Nettoyage, dégraissage, décapage de surface (métaux, matières plastiques, etc...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l	2 bacs de dégraissage d'un volume total de 22400 l
2561		DC	Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	Fours de traitement thermique, puissance totale : 13029 kW
2575		D	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc...sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	Grenailleuse de 200 kW
2910	A-2	DC	Installations de combustion, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	3 chaudières : 0,93 MW 26 aérothermes : 12,456 MW Puissance totale : 13,386 MW
2940	2b	DC	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... sur support quelconque, lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction), la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre étant supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j.	Atelier de finition. Quantité maximale : 80 kg/j
2950	1b	DC	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant supérieure à 2000 m ² , mais inférieure ou égale à 20 000 m ² (radiographie industrielles)	Radiographie de contrôle des soudures. Surface de 4000 m ²
4725		NC	Emploi et stockage de l'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	9 bouteilles de 10 m ³ 2 cadres de 95 m ³ Quantité totale de 319 kg
4719		NC	Stockage ou emploi d'acétylène dissous, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg	5 bouteilles de 6 m ³ Quantité totale : 33,35 kg
4734	2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	Une cuve aérienne de FOD de 5 m ³ .

		<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : Essences et Naphtas ; Kérosènes (carburants d'aviation compris) ; Gazoles (gazole Diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; Fioul lourd ; Carburants de substitution pour véhicules utilisés aux même fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est inférieure à 50 t au total.</p>	
1435	NC	<p>Stations-Service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteurs, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Seuil de classement : volume de distribution annuel supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur à 20 000 m³.</p>	Volume annuel délivré inférieur à 30 m ³
2925	NC	Atelier de charge d'accumulateur, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	9 postes de charge Puissance totale : 16 kW

2.3 – Synthèse des inconvénients et des moyens de préventions

Les principaux enjeux environnementaux identifiés demeurent :

- les eaux superficielles et souterraines,
- les émissions atmosphériques,
- l'impact visuel,
- le risque accidentel.

2.3.1 - Eaux superficielles et souterraines

Consommation d'eau :

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution de la commune de Saint Marcel.

L'eau potable est utilisée pour les activités du site (station d'eau déminéralisée, joints des fours, machine à développer les films), les usages domestiques et les activités du restaurant.

La consommation d'eau potable du site est d'environ 20 000 m³ par an.

Le réseau d'eau incendie est alimenté par pompage en darse.

L'eau déminéralisée est notamment utilisée pour réaliser les épreuves des générateurs de vapeurs.

Rejets :

Les eaux usées sont principalement composées :

- des eaux résiduaires issues de l'activité de l'atelier,
- des eaux de rinçage des résines de production d'eau déminéralisée,
- des eaux sanitaires.

Ces eaux sont évacuées au niveau d'un point unique de rejet dans le réseau collectif d'eaux usées communal, puis de la station d'épuration gérée par le Grand Chalon.

Les installations de dégraissage et de développement des photographies ne génèrent pas d'effluent liquide. Les eaux souillées issues de ces installations sont éliminées en tant que déchets dangereux.

Les eaux pluviales sont composées des eaux collectées sur les toitures et les voiries. Les eaux des zones à risque (parking, aire de lavage...) sont traitées par séparateurs d'hydrocarbures. Ces eaux sont collectées et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales du site, puis rejetées dans la Darse via un seul point de rejet.

L'exploitant procède à des analyses des eaux usées et pluviales. En 2009, les installations d'un nouveau ballon obturateur sur le réseau « eaux pluviales » et de deux séparateurs d'hydrocarbures (portant à cinq les dispositifs de ce type sur l'ensemble du site) ont été réalisées. Des contrats de maintenance sont établis pour les réseaux et le ballon obturateur. Des dispositifs anti-retour sont présents pour protéger le réseau public d'eau potable et le captage de la Darse.

Eaux souterraines :

Des analyses de la qualité des eaux souterraines ont été réalisées en 2005 et 2010, à partir de 3 piézomètres situés sur le site. Les résultats des analyses effectuées ne montrent pas de signe de pollution (paramètres mesurés : hydrocarbures, HAP, composés organo-halogénés, métaux, PCB).

2.3.2 - Rejets atmosphériques

En ce qui concerne la surveillance, l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel ne prescrit aucune mesure.

Les principaux rejets atmosphériques sont :

Émissions des fours de traitement thermique : Les installations anciennes ne comportent pas de brûleur à bas Nox. L'utilisation des fours ne se fait pas en continu et les périodes d'arrêt peuvent être longues. L'exploitant effectue un contrôle périodique des rejets canalisés.

Grenailleuse : Seules des poussières sont émises et sont traitées par une installation multi-cyclone.

Émission de composés organiques volatiles (COV) : Les émissions de COV ont pour origine la consommation de solvant utilisé pour le dégraissage des composants fabriqués et la finition par application de peinture des grosses pièces assemblées.

La consommation annuelle de solvant dans deux bacs de 10 et 12 m³ est de l'ordre de 15 à 20 tonnes. Les solvants utilisés sont étiquetés non dangereux pour l'environnement. En dehors des opérations de dégraissage, les bacs de solvants sont fermés.

La substitution du solvant utilisé (stanol) a été envisagée mais jusqu'à présent les études de solutions alternatives avec l'emploi de produit bactériologique ou cryogénisant n'ont pas apportées de résultats satisfaisants.

Au niveau de l'atelier de peinture, les quantités de peintures sont relativement faibles (80 kg/jour de consommation maximale pour un cumul d'environ 40 jours par an) et appliquées au pinceau ou au rouleau. La quantité annuelle maximale de peinture à appliquer est d'environ 1600 kg de peinture à base de solvants de 1^{ère} catégorie (point éclair inférieur à 55°C).

Effets sanitaires des rejets atmosphériques

Dans le cadre du dossier, une évaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques de l'établissement a été réalisée par la société conformément au guide méthodologique de l'INERIS.

Les résultats sont exprimés en indice de risque (IR) pour les polluants à effet systémique (effet de seuil) et en excès de risque individuel (ERI) pour les risques cancérogènes (sans effet de seuil). L'IR le plus élevé est inférieur à 0,1. Pour les effets sans seuil, l'ERI le plus élevé est de $8,2 \cdot 10^{-7}$. Il correspond à l'exposition à la famille des polluants suivants : cadmium, chrome VI et nickel par inhalation. Il est à considérer qu'un ERI supérieur à 10^{-5} et/ou un IR supérieur à 1 n'est pas acceptable dans l'état.

Le modèle d'évaluation des risques repose sur le concept « source-vecteur-cible ». La surface retenue pour la zone d'étude est de 100 km² (10 kmx10 km) couvrant pour partie les communes de Saint-Marcel, Epervans, Chalon-sur-Saône et Lux.

L'étude a établi et représenté sur des cartes, correspondant à l'aire d'étude, des courbes d'iso-indices de risque (effets toxiques et cancérogènes) pour l'adulte, pour l'enfant ainsi que des courbes d'iso-concentrations pour les poussières et le NO₂.

D'après les conclusions de l'étude, les risques sanitaires liés au site peuvent être considérés comme acceptables en l'état des connaissances et dans la configuration des installations.

2.3.3 - Impact visuel

L'établissement est situé dans une zone industrielle. Les bâtiments ont évolués, ainsi les annexes et extensions ont été réalisées, sous autorisation d'urbanisme, en conservant l'aspect et les couleurs du bâtiment existant.

Le voisinage immédiat de l'établissement est constitué principalement d'établissements industriels :

- au Nord : de l'autre côté de la route d'accès au site, se situe l'entreprise STVA qui gère un parking de véhicules neufs et une plate-forme logistique ;
- à l'Est : le site est longé par la Darse qui le relie à la Saône ;
- au Sud : la société ALFA LAVAL PACKINOX qui réalise du formage de plaques d'acier inoxydable ;
- à l'Ouest : prolongement de la zone industrielle et voies de circulation.

Les premières habitations sont situées à une distance de l'ordre de 800m des bâtiments industriels.

2.3.4 - Risques accidentels

Les principaux risques accidentels sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur	Type d'accident	Impact sur l'environnement
Tous	Incendie	Pollution de l'eau et du sol
Entretien	Explosion du local charge batteries	Pollution de l'air
Tous	Épandage accidentel de produits dangereux	Pollution de l'air et du sol
Réseau air comprimé, gaz naturel	Fuite de gaz	Pollution de l'air, consommation des ressources naturelles
Réseau eaux pluviales	Déversement accidentel de produits dangereux	Pollution de l'eau et du réseau
Tous	Incendie climatisation, fuite de fluide frigorigène	Pollution de l'air

L'exploitant a établi une procédure « Préparation et réponse aux situations d'urgence » ainsi qu'une consigne particulière « Conduite à tenir en cas de pollution accidentelle » afin de maîtriser les différentes situations.

En cas de déversement accidentel, le ballon obturateur du réseau pluviales confine les produits sur le site. Des plaques obturatrices sont prévues pour protéger le réseau d'eaux usées.

2.4 – Garanties financières

L'installation de dégraissage des métaux (rubrique 2564) est concernée par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

A ce titre, le projet de prescriptions demande que l'exploitant transmette sa proposition de calcul du montant puis mette en place et constitue des garanties financières pour ces installations à compter du 1er juillet 2017, conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 (chapitre 1.5 du projet de prescriptions).

2.5 – Réglementation applicable

Le texte principal applicable à l'établissement est l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Dans le domaine des ICPE, les autres textes réglementaires applicables à l'établissement sont les suivants :

Dates	Textes
31/05/12	Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement
03/05/12	Décret du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement
29/02/12	Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code l'environnement

04/10/10	Arrêté relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
31/01/08	Arrêté relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
02/02/98	Arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
02/05/02	Arrêté du 2 mai 2002 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

3 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1 – Statut administratif des installations du site

L'établissement AREVA de Saint-Marcel ne relève ni de la directive SEVESO ni de la directive IED relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

3.2 – Situation des installations existantes

L'établissement a fait l'objet, dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle, de visites d'inspection au titre des installations classées, dont les dernières ont été effectuées en 2004, 2006, 2009, 2012 et 2015. Aucune non-conformité majeure n'a été relevée lors de ces visites.

3.3 – Réactualisation des prescriptions applicables au site

Suite à l'analyse du dossier fourni et à l'évolution de la réglementation, il apparaît nécessaire de réactualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1987.

L'inspection des installations classées, au vu du dossier, propose d'apporter des prescriptions complémentaires sur les thèmes suivants :

Thèmes	Propositions de l'inspection des installations classées
Consommations d'eaux	Un suivi des consommations d'eau est prescrit à l'article 4.2.1. Des dispositions sont prévues en cas d'arrêté de restriction d'eau pour les périodes hydriques critiques (art 4.2.4 du projet d'autorisation).

Thèmes	Propositions de l'inspection des installations classées
Rejets aqueux	<p>Des valeurs limites sont proposées pour le rejet des eaux résiduaires (point de rejet n° 1) à l'article 4.4.9.1 du projet d'autorisation avec une fréquence d'autosurveillance proposée semestrielle.</p> <p>Il est également proposé une surveillance annuelle au niveau du point de rejet dans la darse (eaux pluviales de ruissellement point de rejet n° 2). Des valeurs limites, pour ce rejet, sont fixées par l'article 4.4.9.2 du projet d'autorisation.</p>
Surveillance eaux souterraines	Le projet de prescriptions reprend les dispositions de surveillance des eaux souterraines (article 10-2-4).
Rejets atmosphériques.	Compte tenu de la réglementation en vigueur, il est proposé de prescrire les valeurs limites (articles 3.2.3 à 3.2.5) et les périodicités de contrôle (article 10.2.1) du projet d'autorisation.
COV	Obligation d'établir annuellement un plan de gestion des solvants.

4 – CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Suite à la mise à jour des études d'impact et de dangers du site AREVA de Saint -Marcel, il est proposé un arrêté complémentaire visant à prendre en compte l'ensemble de la réglementation s'appliquant au site.

En particulier, ce projet de prescriptions :

- actualise la liste des installations classées existantes,
- procède à la remise à niveau des seuils de rejets des effluents liquides et atmosphériques compte tenu des niveaux de rejets actuels et des performances des techniques actuellement disponibles,
- actualise et met à jour les conditions de surveillance du site.

Conformément à l'article R-512.31 du code de l'environnement, le présent rapport doit être soumis à l'avis du CODERST auquel nous proposons d'émettre un avis favorable sur le projet de prescriptions présentées.

Rédacteur
L'inspecteur de
l'environnement

Signé

Alain AUPECLE

Vérificateur
Le responsable de
subdivision

Signé

François BALMES

Approbateur
Le responsable de l'unité
territoriale de Saône-et-Loire

Signé

Patrice CHEMIN